

Plaine de vacances de Bernissart

Règlement d'Ordre Intérieur

Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités pratiques du fonctionnement du centre de vacances, de son organisation, les responsabilités respectives des différents acteurs : Pouvoir Organisateur, équipe, enfants, parents,... et permet à chacun de connaître ses droits et obligations. Le coordinateur en est le garant.

- ⑩ La plaine de vacances est accessible aux enfants de 2,5 ans à 12 ans, pour autant que les petits soient propres.
- ⑩ Les enfants sont répartis en groupes d'âges différents : les tous petits (de 3 à 4 ans), les petits (de 4 à 5 ans), les moyens (de 6 à 8 ans), et les grands (de 9 à 12 ans).
- ⑩ Les activités de la plaine se dérouleront pour une période de 6 semaines pendant les vacances d'été, du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h. Une garderie est organisée le matin avant le début des activités, dès 7h15 le matin et jusqu'à 18h le soir. Un bus assurera le transport des enfants selon les modalités prévues dans le bulletin communal du premier trimestre.
- ⑩ Les parents sont tenus de fournir impérativement à l'inscription de leur(s) enfant(s) au centre de vacances la fiche d'inscription (identification de l'enfant, informations médicales, numéros de téléphone utiles,...). Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de la plaine de vacances. Sans cette fiche d'inscription, l'enfant ne pourra pas fréquenter la plaine de vacances.
- ⑩ Les personnes qui confient les enfants prennent connaissance du règlement d'ordre intérieur dès le premier jour de présence de leur enfant au centre de vacances.
- ⑩ Fruit d'une réflexion qui s'est construite sur base de l'expérience acquise au cours des camps précédents, le projet pédagogique est à votre disposition sur simple demande. Il contient les grands principes d'action, les objectifs poursuivis, ainsi que l'explication des moyens mis à disposition par la plaine de vacances.

- ⑩ Les personnes qui confient les enfants peuvent choisir de prendre le repas chaud préparé par le cuisinier de la plaine ou de fournir le pique-nique de l'enfant dans une boîte à tartines nominative.
- ⑩ La participation aux frais des parents par jour et par enfant s'élève à :
 - Pour les - de 6 ans : 4,00 € repas de midi compris ;
2,50 € potage à midi compris ;
 - Pour les + de 6 ans : 5,00 € repas de midi compris ;
3,00 € potage à midi compris.

Le paiement se fait à la semaine au plus tard avant le début des activités. Toute journée entamée sera considérée comme accomplie. Les paiements se règlent par virement bancaire sur le compte de l'Administration Communale BE26 0910 0035 8929 avec en communication le Nom - Prénom (de l'enfant) - Groupe et Période.

Pour les personnes en difficultés financières, il est possible de mettre en place

- ⑩ La plaine fournit la collation de 16h (lait, jus, eau, pâtisserie, glace, yaourt, fruit,...). Cependant, il est demandé aux personnes qui confient leurs enfants de prévoir la collation de 10h00, ainsi que les boissons dans leur sac. Une casquette et de la crème solaire sont obligatoires en cas de chaleur.
- ⑩ Attention, si un médicament doit être administré à l'enfant, il est impératif que la personne responsable de l'enfant fournisse une prescription médicale (sauf pour le Paracétamol).
- ⑩ Pour le bien-être des enfants, les malades seront soignés à la maison.
- ⑩ En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les parents, ceux-ci autorisent le responsable de plaine à prendre, sur avis du médecin, toute mesure qui s'avérerait nécessaire (opération, traitement médical...) dans les cas où tout retard dans la prise d'une décision pourrait causer un dommage à la santé de l'enfant.
- ⑩ L'administration communale est couverte par la police d'assurance requise. Elle comprend la garantie responsabilité civile ainsi que la garantie accidents corporels. Cependant, si la plaine fait appel à un médecin, les parents rembourseront les frais au responsable de la plaine. Les parents seront ensuite remboursés par l'assurance, et ce, après avoir remis la déclaration d'accident.

- ⑩ Tout accident ayant causé une blessure ou un dommage à un enfant ou à un animateur sera immédiatement signalé au chef de plaine.
- ⑩ De même, les installations et équipements de la plaine seront utilisés conformément à leur destination. Tout accident ayant causé un endommagement des locaux ou du matériel sera également signalé au chef de camp.
- ⑩ L'administration communale n'est pas responsable de la perte d'objets personnels de l'enfant.
- ⑩ Chaque animateur est responsable du groupe qu'il prend en charge, et ce jusqu'à la fin de la journée ou, le cas échéant jusqu'à ce qu'un autre animateur le prenne en charge.
- ⑩ Le personnel de la plaine de vacances coopère obligatoirement à la surveillance générale de tous les participants. Cette surveillance est continue.
- ⑩ Les animateurs sont désignés par l'autorité communale de Bernissart.
- ⑩ Les animateurs sont supervisés par un responsable qui est le coordinateur de la plaine de vacances, placée sous l'autorité de l'échevin responsable de la plaine.
- ⑩ Les animateurs et le responsable de projet veillent au bien-être des enfants qui leur sont confiés.
- ⑩ Pour les touts petits qui font la sieste, les parents peuvent munir l'enfant d'une couverture, un oreiller, un doudou... Des locaux adaptés ont été aménagés spécialement pour eux.
- ⑩ Les personnes qui confient les enfants s'engagent à faciliter le travail des animateurs notamment en leur communiquant leurs remarques et/ou suggestions et en les informant de toute modification relative à l'accueil.
- ⑩ Toute personne (personnel, parent et enfant) fréquentant la plaine s'engage à :
 - Respecter les règles de vie mises en place à la plaine ;
 - Respecter l'autre (adulte, enfant) ;
 - Respecter les locaux, le matériel et le mobilier ;
 - Avoir un langage correct et être poli envers autrui.

- ⑩ En cas de manquement de la part des enfants, des parents ou des animateurs, des sanctions seront prises ; et bien entendu en fonction de la gravité des faits, il s'agira :
- D'un avertissement oral ;
 - D'une tâche à effectuer ;
 - D'une suspension momentanée, voire, dans le cas extrême d'une exclusion définitive, avec accord du PO.
- ⑩ Pour toutes informations relatives à l'organisation de la plaine et aux activités qui y sont proposées vous pouvez prendre contact avec la coordinatrice :
PISTONE Alessandra au 069/77 09 99 ou 0470/22 16 89 .

A l'inscription de l'enfant, le ROI doit être lu, approuvé et signé par le parent responsable.

Le projet pédagogique est affiché et disponible sur simple demande.